

## Statuts de l'association AEROJETFRANCE

### Article 1 – Nom et dénomination sociale

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts, une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour appellation **aeroJetFrance**, *Compagnie Aérienne Virtuelle Française - simulation - vols en réseau - loisirs - cours de pilotage.*

Les membres fondateurs sont : Alexandre Roero & Dominique Guinard

### Article 2 - But

Cette association se consacre à la simulation de vol et au pilotage virtuel sur Microsoft Flight Simulator X et Microsoft Flight Simulator 2020 ; vols en réseau qui regroupent des passionnés de simulation aérienne. Les contacts se font essentiellement par la voix numérique et par le biais de deux sites internet : [www.aerojetfrance.jimdofree.com](http://www.aerojetfrance.jimdofree.com)  
[www.ajets-v.jimdofree.com](http://www.ajets-v.jimdofree.com)

### Article 3 - Siège social et adresse de gestion

Le siège social est situé au domicile du Président :

**aeroJetFrance** – 5, Place de la Vallée Beaujean 86300 Bonnes – France

L'adresse de gestion est également située au domicile du Président :

**aeroJetFrance – Administration** – 5, Place de la Vallée Beaujean 86300 Bonnes – France

### Article 4 - Composition et durée de vie

L'association se compose :

1. D'un Bureau
2. De membres fondateurs
3. De membres actifs
4. De membres adhérents

Sa durée de vie est illimitée. Seuls les membres du Bureau, les membres fondateurs et les membres actifs ont un droit de vote et de consultation au sein des Assemblées.

## **Article 5 - Le Bureau**

L'association est dirigée par un Bureau élu lors d'une Assemblée Générale. Le Bureau assure la gestion financière et la gestion au jour le jour de l'association.

Il est composé d'un Président, d'un Vice-président, d'un Secrétaire et d'un Trésorier.

Le Bureau est élu de vive voix, par les membres fondateurs et par les membres actifs à l'occasion d'une Assemblée Générale dûment constituée.

L'Assemblée Générale peut être organisée par tout moyen de communication et notamment, le vote par internet sous conditions de respect de délais quant à la convocation des membres du Bureau.

Les membres sont rééligibles.

En fonction des besoins de fonctionnement de l'association, d'autres postes pourront être créés et pourvus, notamment des postes d'adjoints.

L'acceptation d'une fonction au sein du Bureau donne l'obligation de participer :

- Au fonctionnement et au développement de l'association
- À d'éventuel coût financier de fonctionnement de l'association. Le montant de cette participation est fixé chaque année par le Bureau (au besoin)

En cas de vacances, le Bureau pourvoit provisoirement au remplacement du ou des membres absents, en choisissant le ou les remplaçants parmi les membres actifs.

Les pouvoirs des membres ainsi nommés prennent fin dès les vacances terminées.

Les membres du Conseil qui forment le Bureau sont :

- ✓ Alexandre Roero, le Président, Secrétaire, Trésorier et Administrateur
- ✓ Dominique Guinard, le Vice-président

## **Article 6 - Les membres fondateurs**

Ce sont les personnes ayant créées l'association. Ils sont nominativement cités dans certains formulaires et le Règlement intérieur de l'association.

En cas de démission, décès ou manquement à ses devoirs d'un membre fondateur, celui-ci est remplacé par un des membres actif de l'association sur proposition des autres membres fondateurs. La proposition doit être validée par accord à la majorité absolue des membres fondateurs restants. Un membre fondateur est considéré manquant à ses devoirs si d'une part, il est avéré qu'il n'a pas répondu à des sollicitations de contacts répétés des membres du Bureau et des membres fondateurs telles qu'appels téléphoniques, courriers électroniques, courriers postaux, propositions de rencontres, et que d'autre part, la majorité des membres du Bureau a été d'accord pour entériner ce constat de manquement.

### **Article 7 - Les membres actifs**

Ils partagent directement la vie, le budget de fonctionnement et d'investissement de l'association pour l'année courante.

Sont considérés comme membres actifs :

- Les membres fondateurs
- Toute personne qui aura participé financièrement, et en fonction de ses moyens, aux frais de fonctionnement et de développement de l'association, et qui aura été adoptée par les autres membres actifs.

La qualité de membre actif est conservée :

- Indéfiniment pour les membres fondateurs
- Pendant un an à compter du versement d'une éventuelle cotisation annuelle ou (et) d'un don, pour les autres membres

### **Article 8 - Les membres adhérents**

Ils sont constitués par toutes les personnes inscrites comme pilotes et qui ne sont ni membres fondateurs ni membres actifs.

Ils utilisent gratuitement les services offerts par l'association *aeroJetFrance*, en particulier à travers les sites internet et les vols en réseau.

### **Article 9 - Radiation**

La qualité de membre se perd par la démission, le décès, la faute grave et le manquement au Règlement intérieur ou la dissolution de l'association.

## **Article 10 - Ressources**

Les ressources de l'association sont uniquement fondées sur les éventuelles cotisations annuelles et les dons bénévoles des membres actifs, les subventions de l'Etat, des Départements et des communes, les dons et les bénéfices d'opérations ponctuelles au profit de l'association.

## **Article 11 - Réunion du Bureau**

Le Bureau se réunit autant de fois qu'il le souhaite notamment par audio ou vidéo conférence via internet, sur convocation du Président ou du Secrétaire, ou sur la demande des deux tiers des membres du Bureau.

Les décisions du Bureau sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante. En cas d'absence, chaque membre peut donner un pouvoir écrit à un autre membre du Bureau pour le représenter.

Le Bureau détermine les budgets de fonctionnement et d'investissement de l'association pour l'année à venir, et donne son agrément sur la répartition de ce budget en tout ou partie entre les membres actifs de l'association.

## **Article 12 - Assemblée Générale Ordinaire**

L'Assemblée Générale Ordinaire comprend tous les membres du Bureau, les membres fondateurs et les membres actifs.

Elle se réunit une fois par an. Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du Secrétaire par courrier ou par courriel. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.

Le Président, assisté des membres du Bureau, préside l'Assemblée et expose la situation de l'association.

Le Trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan financier à l'approbation de l'Assemblée.

Le Secrétaire rédige le procès-verbal de réunion.

Ne devront être traitées lors de l'Assemblée Générale, que les questions soumises à l'ordre du jour et éventuellement en fin de débats, d'autres sujets.

Les votes en Assemblée Générale s'effectuent à la majorité des voix. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

Chaque membre du Bureau peut donner pouvoir à un autre membre ayant droit de vote pour le représenter.

### **Article 13 - Assemblée Générale Extraordinaire**

Si besoin est, ou sur la demande des deux tiers des membres du Bureau, le Président peut convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire, suivant les formalités prévues à l'Article 12.

### **Article 14 - Règlement intérieur**

Un Règlement intérieur peut être établi par le Bureau qui le fait approuver lors de l'Assemblée Générale. Cet éventuel règlement est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration et au fonctionnement interne de l'association. De plus, les principales règles de conduite y seront précisées.

### **Article 15 - Dissolution**

L'association sera dissoute au cas où un projet nécessaire au développement de la structure, ne pourrait aboutir faute d'investissement personnel ou financier. En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres du Bureau présents à l'Assemblée Générale, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci, et l'actif, s'il y a lieu est dévolu conformément à l'Article 9 de la loi du 1er juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

*Note : document joint aux statuts de l'association aeroJetFrance.*

*Détail de la symbolique - Annexe 1 : logotypes, sigles et marques.*

*Mise à jour le 21/01/2021.*

## Détail de la symbolique

### Annexe 1 : logotypes, sigles et marques

#### Logotypes



Logotype 1



Logotype 2



GTERS groupe **aeroJetFrance**

Logotype 3



Logotype 4

#### Sigles



Sigle 1



Sigle 2



Sigle 3



Sigle 4

## Marques

**aeroJetFrance**

**Libre comme... l'air!**

Marque 1

Marque 2

**GTERS**

Marque 3

**GTERS** groupe **aeroJetFrance**

Marque 4

### Légende

- **La Division Française AJF** est employée pour les liaisons françaises, européennes et internationales.

Aperçu du logotype (*Logotype 1*) - Aperçu du sigle (*Sigle 1*) - Aperçu de la marque (*Marque 1*)

Aperçu du slogan (*Marque 2*)

- **Le groupement GTERS** (**Groupement de Transport, d'Escorte, de Recherche et de Sauvetage**) est employé pour des besoins spécifiques d'aide aux équipages en difficulté, de sauvetage et de lutte incendie.

Aperçu du logotype (*Logotype 3*) - Aperçus des sigles (*Sigle 2 et Sigle 3*)

Aperçus des marques (*Marque 3 et Marque 4*).

- **aeroJetFrance Formation** est une école de pilotage, permettant une formation initiale de base, jusqu'au perfectionnement et la mise à niveau des pilotes et des équipages.  
Au sein du **GTERS**, l'école de formation avancée sur avion d'arme **AJeTS-V (Advanced Jet Training School-Virtual)**, assure une formation de pilotage complète et spéciale pour ce groupe.

Aperçus des logotypes (*Logotype 2 et Logotype 4*) - Aperçu du sigle (*Sigle 4*)

Fait à Bonnes, le 21 janvier 2021.

Le Président  
*Alexandre Roero*

Le Vice-président  
*Dominique Guinard*

